

Département de la Corrèze

Enquête publique relative à la modification de
droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de Vignols

15 au 30 novembre 2024

Partie I : Rapport d'enquête

Partie II : Conclusion et avis motivé

Commissaire enquêteur : Patrick DRUELLE

Sommaire

Partie I : Rapport d'enquête

- 1 – Généralités concernant l'enquête p 3
- 1.1 – Objet de l'enquête
 - 1.2 – Cadre juridique
 - 1.3 – Principales caractéristiques du projet
 - 1.4 – Composition du dossier d'enquête
 - 1.4.1 – Les pièces administratives
 - 1.4.2 – Les documents techniques et réglementaires
 - 1.4.3 – Les avis
 - 1.4.3.1 – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)
 - 1.4.3.2 – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 2 – Organisation et déroulement de l'enquête p 5
- 2.1 – Désignation du commissaire enquêteur
 - 2.2 – Organisation de l'enquête
 - 2.2.1 – Informations préalables
 - 2.2.2 – Les permanences
 - 2.2.3 – Information du public
 - 2.3 – Déroulement de l'enquête
 - 2.3.1 – Ouverture et clôture de l'enquête
 - 2.3.2 – Observations du public
 - 2.3.3 – Procès verbal de synthèse des observations
 - 2.3.4 – Réponses apportées par le maire aux observations du procès verbal

Partie II : Conclusion et avis motivé

- 1 – Appréciation générale sur le projet et le déroulement de l'enquête p 8
- 1.1 - Le dossier soumis à enquête
 - 1.2 - Les avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées
 - 1.3 - L'enquête publique
- 2 – Conclusion et avis motivé p 9

Annexes

- 1 – Arrêté du maire n° 2024 27 portant organisation de l'enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du PLU (14 octobre 2024),
- 2 – Certificat d'affichage (30 novembre 2024)
- 3 – Procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique (02 décembre 2024),

Partie I : Rapport d'enquête

1 – Généralités concernant l'enquête

1.1 – Objet de l'enquête

la présente enquête publique porte sur la modification de droit commun n° 2 du PLU de la commune de Vignols.

1.2– Cadre juridique

Code de l'Urbanisme : L 132-7, L 153-31, L153-41 à L153-44
R104-12, R104-33 à R104-37

Code de l'environnement: Livre I, Titre II, Chapitre III

1.3 – Principales caractéristiques du projet

Par arrêté n° 2024 08 du 29 février 2024, madame le maire de Vignols a prescrit la modification de droit commun n° 2 du PLU de la commune.

La modification vise un double objectif :

- Permettre le développement d'une activité agricole sur le secteur de Sarget en modifiant le reclassement actuel de parcelles et d'un bâtiment à vocation agricole d'une zone UCa en zone N.
- Modifier le règlement écrit afin d'assouplir les conditions d'installation de dispositifs photovoltaïques, notamment en toiture.

1.4 – Composition du dossier d'enquête

1.4.1 – Les pièces administratives

- Arrêté n° 2024 08 du 29 février 2024 de madame le maire de Vignols prescrivant la modification de droit commun n° 2 du PLU ,
- Délibération du conseil municipal n° 2024 28 du 04 juin 2024 confirmant que la modification de droit commun n°2 ne serait pas soumise à évaluation environnementale, suite à l'avis conforme de la MRAe,
- Décision du Tribunal administratif de Limoges n° E24000059/87 PLU du 12 septembre 2024 désignant M. Patrick Druelle en qualité de commissaire enquêteur et madame Hélène Peyroche en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour mener l'enquête publique,

- Arrêté n° 2024 27 du 14 octobre 2024 de madame le maire de Vignols portant organisation de l'enquête publique sur la modification de droit commun n°2 (*annexe 1*).

1.4.2 – Les documents techniques et réglementaires

En conformité au code de l'urbanisme, les pièces soumises à l'enquête et mises à disposition du public sont les suivantes :

- Une notice de présentation de 20 pages rédigée par le Groupe DEJANTE – DEJANTE VRD & Construction Sud-Ouest (juin 2024),
- Le Règlement littéral de 78 pages rédigé par le Groupe DEJANTE – DEJANTE VRD & Construction Sud-Ouest (juin 2024),
- Le règlement graphique dressé par le Groupe DEJANTE – DEJANTE VRD & Construction Sud-Ouest .

1.4.3 – Les avis

Ils sont versés au dossier d'enquête en tant que pièces constitutives du dossier.

1.4.3.1 – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Dans le cadre d'un examen au cas par cas mené en application des articles R104-33 à R104-38 du Code de l'urbanisme, la MRAe de Nouvelle-Aquitaine a pris la décision, le 03 mai 2024, de ne pas soumettre le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Vignols à évaluation environnementale.

1.4.3.2 – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier du projet de PLU a été transmis par voie électronique à l'ensemble des PPA le 24 juin 2024.

Le tableau ci-dessous offre une vision synthétique des 9 avis recueillis sur les 22 sollicités :

Dates de réception de l'avis	Personnes Publiques Associées	Synthèse des observations
26/06/24	Institut National de l'Origine et de la Qualité	Aucune observation mais rappel des signes de qualité attachés à la commune (AOP et IGP)
26/06/24	Centre national de la Propriété Forestière	Avis favorable
26/06/24	Agence régionale de Santé	Avis favorable
27/06/24	Conseil départemental 19	Aucune observation

27/06/24	Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement	Aucune observation et favorable
28/06/24	Commune de Saint-Sornin-Lavoûps	Avis favorable
17/07/24	SCOT Sud Corrèze - Syndicat d'Étude du Bassin de Brive	Avis favorable
18/07/24	Direction départementale des Territoires de la Corrèze	Avis favorable
22/07/24	Agglo de Brive	Avis favorable

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal administratif de Limoges n° E24000059/87 PLU du 12 septembre 2024, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur et madame Hélène Peyroche en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

2.2 - Organisation de l'enquête

2.2.1 – Informations et échanges préalables

A la suite d'un premier contact téléphonique avec madame le maire de Vignols, je lui ai adressé une note par voie électronique, le 27 septembre, portant sur les points suivants :

- demande de précision sur un projet de « reclassement » qui se limite au site de Sarget,
- fixation de la durée et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique
- fixation du nombre et des dates des permanences
- moyens supplémentaires que la mairie envisage de mobiliser afin d'améliorer l'information du public au delà des obligations strictement réglementaires,
- attente d'éventuels retours de la part des Personnes Publiques Associées retardataires qui ont été sollicitées.

Tous ces points ont été documentés par la mairie le 1er octobre.

Une réunion avec madame le maire de Vignols s'est tenue en mairie le 05 novembre 2024 en présence de madame Hélène Peyroche, enquêtrice suppléante désignée par le Tribunal Administratif.

Lors de cette prise de contact en présentiel, j'ai procédé aux actes suivants

- paraphe du registre d'enquête et de l'ensemble des pièces constitutives du dossier,
- vérification de l'affichage réglementaire (voir § 2.2.3 ci-dessous),
- échanges avec madame la secrétaire de mairie sur les modalités de comptage des personnes qui souhaiteraient consulter le dossier sans mentionner pour autant des observations sur le registre d'enquête,

- déplacement sur le hameau de Sarget et rencontre avec le propriétaire-exploitant des parcelles à reclasser.

2.2.2 – Les permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté du maire n° 2024 27 du 14 octobre 2024, relative à l'organisation de l'enquête publique, la consultation a été ouverte pour une durée de 16 jours, du 15 au 30 novembre 2024, et a donné lieu à 2 permanences qui se sont tenues en mairie de Vignols les :

- vendredi 22 novembre, de 14 à 16 heures
- samedi 30 novembre, de 10 à 12 heures.

Plusieurs possibilités de recueil des observations ont été offertes au public : inscription sur le registre d'enquête mis à sa disposition aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences, transmission par courrier à l'adresse de la mairie ou par voie électronique sur son site internet : info@vignols.com

2.2.3 – Information du public

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du maire sus-visé, un avis au public a été publié 15 jours avant le début de l'enquête publique dans de 2 journaux distribués dans le département, puis 8 jours après son démarrage :

- La Montagne : éditions des 25 octobre et 18 novembre 2024,
- La Vie Corrézienne : éditions des 28 octobre et 15 novembre 2024

Par ailleurs, dans les mêmes délais, l'avis d'enquête publique a été imprimé sur deux affiches de format A2 sur fond jaune qui ont été apposées, pour l'une, sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la mairie et, pour l'autre, sur la voie d'accès au village de Sarget. Elles sont restées visibles jusqu'à la fin de l'enquête, conformément au certificat d'affichage daté du 30 novembre 2024 (*annexe 2*).

Dès le 28 octobre, la municipalité a mis en œuvre un autre vecteur de communication qui va au delà de l'information « réglementaire » et la complète utilement : la mise en ligne sur le site internet de la mairie d'un avis d'enquête publique avec un lien permettant l'accès à l'arrêté du maire portant sur son organisation.

Dans ces conditions, je considère que la publicité relative à l'enquête publique a été réalisée de manière tout à fait satisfaisante.

2.3– Déroulement de l'enquête

2.3.1 – Ouverture et clôture de l'enquête

Avant l'ouverture officielle de l'enquête, le 15 novembre 2024, j'ai procédé sur place :

- au paraphe du registre d'enquête,
- au visa de l'ensemble des pièces constitutives du dossier énumérées aux § 1.4.1. à 1.4.3.

Le registre d'enquête a été clôturé le 30 novembre 2024, à l'issue de la dernière permanence.

2.3.2 – Observations du public

Le bilan de l'enquête se révèle particulièrement pauvre.

► Permanence du 22 novembre :

- demandes d'informations : 0
- observations transcrites : 0

► Permanence du 30 novembre :

- demandes d'informations : 1
- observations transcrites : 0

Par ailleurs, le secrétariat de la mairie n'a enregistré aucune visite et n'a reçu aucun courrier et courriel portant sur le sujet de l'enquête

2.3.3 – Procès verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, la remise du Procès verbal de synthèse des observations recueillies a eu lieu dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête. Le document est joint au présent rapport (*annexe 3*).

En concertation avec madame le maire, et eu égard à l'absence d'observations du public, le procès-verbal lui a été communiqué par voie informatique le 02 décembre 2024.

2.3.4 – Réponses apportées par le maire aux observations du Procès verbal

Par courriel du 03 décembre 2024, madame le maire de Vignols m'a indiqué qu'elle ne souhaitait pas réagir au procès-verbal de synthèse.

A Seilhac, le 05 décembre 2024
Le commissaire enquêteur



Patrick Druelle

Partie II : Conclusion et avis motivé

1 – Appréciation générale sur le projet de PLU

1.1 - Le dossier soumis à enquête

La composition du dossier soumis à l'enquête publique a été conforme aux dispositions de l'article L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

D'autres documents sont venus l'enrichir tels que :

- les avis produits par l'Autorité environnementale et les Personnes Publiques Associées,
- la délibération du conseil municipal et l'arrêté municipal du maire

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les pièces du dossier sont de qualité. J'ai relevé néanmoins un point qui mériterait d'être mieux explicité dans le règlement écrit, dans tous les paragraphes où il en est fait référence : « l'installation de panneaux voltaïques au sol qui ne doivent pas être visibles du domaine public ». Cette condition est par nature soumise à interprétation et il me paraît souhaitable de donner des informations utiles aux personnes qui souhaiteraient s'assurer que leur projet est recevable, en indiquant notamment un service référent.

1.2 - Les avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a dispensé le projet de modification du PLU d'évaluation environnementale en délivrant un avis conforme.

Les 9 avis simples rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur les 22 sollicités ne présentent aucune observation et/ou sont explicitement favorables.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte. Ces avis n'ont pas relevé d'éléments qui souligneraient des atteintes à l'environnement ou qui contreviendraient aux dispositions actées dans le PLUi.

1.3 - L'enquête publique

La publicité relative à l'enquête publique a été réalisée de manière tout à fait satisfaisante au delà même des seules dispositions strictement réglementaires attendues ; un lien d'accès au dossier ayant été ouvert sur le site internet de la mairie.

Le niveau de fréquentation des permanences ne rend pas justice aux excellentes conditions d'accueil que la mairie a mis en place pour recevoir le public

Madame la secrétaire de mairie n'a pas ménagé ses efforts pour répondre à mes nombreuses sollicitations. Elle s'est révélée une auxiliaire aussi efficace que disponible et je la remercie sincèrement pour son implication.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Malgré l'absence d'observations relevées sur le registre d'enquête, j'ai transmis par courriel, le 02 décembre 2024, un procès verbal de synthèse à madame la maire de Vignols en l'invitant à présenter toutes les remarques qui lui paraîtraient utiles. Elle n'a pas donné suite cette invitation.

2 – Conclusion et avis motivé

Considérant que :

- la publicité relative à l'enquête a permis une information efficace du public qui aurait eu ainsi toute facilité pour accéder au dossier et donner son avis sur le projet,
- le dossier satisfait formellement aux exigences réglementaires et son contenu répond aux 2 objectifs assignés,,
- l'Autorité environnementale et les PPA ont été dûment consultées et ont produit des avis simples favorables,
- le projet de modification du PLU s'inscrit fidèlement dans les objectifs du PADD et s'attache à concrétiser les enjeux de développement identifiés par la commune, en veillant à préserver son identité, la qualité de son patrimoine naturel et bâti, la vitalité de ses activités agricoles et touristiques, tout en apportant une modeste contribution à la production d'énergie renouvelable.

En conséquence :

Je donne un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Vignols.

Je recommande néanmoins que la commune prenne en compte la remarque que j'ai formulée dans le § 1.1 ci dessus, à savoir que la nouvelle rédaction du règlement écrit relative à « l'installation de panneaux voltaïques au sol susceptibles d'être vus du domaine public » n'est pas explicite en l'état pour un demandeur qui souhaiterait s'assurer que son projet d'installation ne contreviendra pas aux dispositions réglementaires. A mon sens, il serait donc utile d'apporter des précisions supplémentaires, notamment sur les démarches à entreprendre et le service référent à consulter.

A Seilhac, le 05 décembre 2024
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'D' with a vertical line through it and a small flourish at the bottom right.

Patrick Druelle

Département de la Corrèze

Enquête publique relative à la modification de
droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de Vignols

15 au 30 novembre 2024

Annexes

Commissaire enquêteur : Patrick DRUELLE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 019-211928601-20241014-ARRETE202427-AR

COMMUNE DE VIGNOLS

Arrêté 2024-27 portant organisation de l'enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du PLU

Le Maire de Vignols,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2009 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2011 approuvant la modification n°1 du PLUI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLUI ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes des Portes du Causse, de Vézère-Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais, avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-l'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3 A) et aux communes isolées d'Ayen et Segonzac ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU,

VU l'arrêté 2024-08 du Maire du 29 février 2024, prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vignols ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale du 3 mai 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification de droit commun n°2 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2024 décidant de ne pas soumettre la modification de droit commun n°2 du PLU à évaluation environnementale,

VU la notification du projet aux personnes publiques associées et les différents avis recueillis,

VU la décision du 12 septembre 2024 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 019-211928601-20241014-ARRETE202427-AR

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Vignols, du **15 novembre 2024 (9h) au 30 novembre 2024 (12h)**, soit pendant 16 jours consécutifs.

La modification n°2 envisagée du plan local d'urbanisme a pour but de :

- Permettre le développement d'une activité agricole sur le secteur de Sarget, en particulier en reclassant en zone naturelle un bâtiment agricole actuellement classé en zone UCa (secteur mixte où se mêle habitat, activités et équipements) ainsi que des parcelles exploitées,
- Modifier le règlement écrit afin d'assouplir les règles fixées pour l'installation des dispositifs photovoltaïques en toiture.

Article 2 : Par décision n°E24000059/87 du 12 septembre 2024, Monsieur Patrick DRUELLE a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le vice-président du tribunal administratif de Limoges et Madame Hélène PEYROCHE a été désignée commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vignols, pendant la durée de l'enquête, du 15 novembre au 30 novembre 2024 inclus :

- les lundis et jeudis : de 9h à 12h
- Les mardis : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- les vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 18h,
- Les samedis 16 novembre et 30 novembre de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à « Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Vignols -1 place du 11 novembre - 19130 Vignols ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vignols dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.vignols.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à info@vignols.com (à l'attention de M le commissaire enquêteur).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vignols pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 22 novembre 2024, de 14h à 16h,
- le samedi 30 novembre 2024, de 10h à 12h.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://vignols.fr>

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024
ID : 019-211928601-20241014-ARRETE202427-AR

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet arrêté sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie ainsi que dans le lieu dit Sartre/rou (à la source).

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Vignols et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Vignols disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Vignols le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vignols et sur le site Internet <https://vignols.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'instruction, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame le Maire de Vignols (05 55 25 81 99).

Article 10 : Madame le Maire de Vignols et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vignols, le 14 octobre 2024.

Le Maire : Martine SOUZY.



COMMUNE DE VIGNOLS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU

Le Maire de la commune de VIGNOLS soussigné, certifie que l’avis d’enquête publique concernant la modification de droit commun n° 2 du PLU de Vignols a été intégralement affiché dans le panneau d’affichage de la mairie et au lieu-dit Sarget et publié sur le site Internet de la mairie à compter du 29 octobre 2024 et tout au long de l’enquête soit jusqu’au 30 novembre 2024 inclus.

Fait à Vignols, le 30 novembre 2024

Le Maire : Martine SOUZY



Annexe 3

Enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vignols

15 au 30 novembre 2024

Procès verbal de synthèse des observations
recueillies au cours de l'enquête

Patrick DRUELLE

Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la modification de droit commun n° 2 du PLU de la commune de Vignols qui vise un double objectif :

- Permettre le développement d'une activité agricole sur le secteur de Sarget en modifiant le classement actuel de parcelles et d'un bâtiment à vocation agricole d'une zone UCa en N.
- Modifier le règlement écrit afin d'assouplir les conditions d'installation de dispositifs photovoltaïques, notamment en toiture.

Bilan quantitatif des observations recueillies

- Le public n'a manifesté aucun intérêt pour l'enquête puisque nous n'avons recueilli aucune observation sur le registre qui a été mis à sa disposition du 15 au 30 novembre 2024 pendant les heures d'ouverture de la mairie. Par ailleurs, aucun courrier et courriel n'ont été reçus à la mairie.
- Une seule personne est venue consulter le dossier et s'entretenir avec moi sur le projet de modification et, plus largement, sur le contenu du PLU en vigueur sur la commune .

Il est à noter que les Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont répondu à la consultation réglementaire initiée par la mairie de Vignols n'ont émis pour leur part aucun avis défavorable.

A Seilhac, le 02 décembre 2024

Le commissaire enquêteur



Patrick Druelle